

Avenant n°1 – Espace France Services de GIVET

Entre

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, représentée par son Président en exercice, Mathieu SONNET, dûment habilité par délibération n°.....du du Conseil de Communauté,

et

Le Centre Socioculturel l'Alliance, représenté par Monsieur Antoine PETROTTI, Président de l'Association, dûment habilité par délibération n°.....du du Conseil d'Administration,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de la convention relatives au calendrier de versement de la subvention et au contrôle des documents transmis par le Centre Socioculturel l'Alliance, ainsi que de préciser la durée de la convention.

Article 2 – Modification du calendrier de contrôle

Les structures France Services s'engagent à transmettre les documents nécessaires au versement de la subvention avant le 15 avril de l'année au cours de laquelle la subvention est versée.

Dans ce cas, la Communauté de Communes s'engage à procéder au paiement de la subvention au plus tard le 30 juin de cette même année, sous réserve de la complétude et de la conformité des pièces transmises.

En cas de transmission des documents postérieure à cette date, la Communauté de Communes disposera d'un délai de 3 mois à compter de la réception des pièces complètes pour procéder à leur vérification et au paiement de la subvention.

Article 3 – Dispositions inchangées

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Article 4 – Durée de la convention

La convention est conclue pour la période du 28/11/2025 au 31/12/2028.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à [lieu], le [date]

Pour la Communauté de Communes : _____

Pour le Centre Socioculturel l'Alliance : _____

Avenant n°1 – Espace France Services de VIREUX-MOLHAIN

Entre

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, représentée par son Président en exercice, Mathieu SONNET, dûment habilité par délibération n°.....du du Conseil de Communauté,

et

L'association de Développement du Viroquois – Centre Social Le Lien, représentée par Monsieur Philippe HUSSON, Président de l'Association, dûment habilité par délibération n°.....du du Conseil d'Administration,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de la convention relatives au calendrier de versement de la subvention et au contrôle des documents transmis par l'association de Développement du Viroquois – Centre Social Le Lien, ainsi que de préciser la durée de la convention.

Article 2 – Modification du calendrier de contrôle

Les structures France Services s'engagent à transmettre les documents nécessaires au versement de la subvention avant le 15 avril de l'année au cours de laquelle la subvention est versée.

Dans ce cas, la Communauté de Communes s'engage à procéder au paiement de la subvention au plus tard le 30 juin de cette même année, sous réserve de la complétude et de la conformité des pièces transmises.

En cas de transmission des documents postérieure à cette date, la Communauté de Communes disposera d'un délai de 3 mois à compter de la réception des pièces complètes pour procéder à leur vérification et au paiement de la subvention.

Article 3 – Dispositions inchangées

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Article 4 – Durée de la convention

La convention est conclue pour la période du 28/11/2025 au 31/12/2028.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à [lieu], le [date]

Pour la Communauté de Communes : _____

Pour l'association de Développement du Viroquois – Centre Social Le Lien :

Avenant n°1 – Espace France Services de FUMAY

Entre

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, représentée par son Président en exercice, Mathieu SONNET, dûment habilité par délibération n°.....du du Conseil de Communauté,

et

Le Centre Social Fumay-Charnois Animation, représenté par Monsieur Jacques THEVEL, Président de l'Association, dûment habilité par délibération n°.....du du Conseil d'Administration,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de la convention relatives au calendrier de versement de la subvention et au contrôle des documents transmis par le Centre Social Fumay-Charnois Animation, ainsi que de préciser la durée de la convention.

Article 2 – Modification du calendrier de contrôle

Les structures France Services s'engagent à transmettre les documents nécessaires au versement de la subvention avant le 15 avril de l'année au cours de laquelle la subvention est versée.

Dans ce cas, la Communauté de Communes s'engage à procéder au paiement de la subvention au plus tard le 30 juin de cette même année, sous réserve de la complétude et de la conformité des pièces transmises.

En cas de transmission des documents postérieure à cette date, la Communauté de Communes disposera d'un délai de 3 mois à compter de la réception des pièces complètes pour procéder à leur vérification et au paiement de la subvention.

Article 3 – Dispositions inchangées

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Article 4 – Durée de la convention

La convention est conclue pour la période du 28/11/2025 au 31/12/2028.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à [lieu], le [date]

Pour la Communauté de Communes : _____

Pour le Centre Social Fumay-Charnois Animation : _____

Avenant n°1 – Espace France Services de REVIN

Entre

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, représentée par son Président en exercice, Mathieu SONNET, dûment habilité par délibération n°.....du du Conseil de Communauté,

et

Familles Rurales, représentée par Madame Violette GENNESSEaux, Présidente de l'Association, dûment habilitée par délibération n°.....du du Conseil d'Administration,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de la convention relatives au calendrier de versement de la subvention et au contrôle des documents transmis par Familles Rurales, ainsi que de préciser la durée de la convention.

Article 2 – Modification du calendrier de contrôle

Les structures France Services s'engagent à transmettre les documents nécessaires au versement de la subvention avant le 15 avril de l'année au cours de laquelle la subvention est versée.

Dans ce cas, la Communauté de Communes s'engage à procéder au paiement de la subvention au plus tard le 30 juin de cette même année, sous réserve de la complétude et de la conformité des pièces transmises.

En cas de transmission des documents postérieure à cette date, la Communauté de Communes disposera d'un délai de 3 mois à compter de la réception des pièces complètes pour procéder à leur vérification et au paiement de la subvention.

Article 3 – Dispositions inchangées

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Article 4 – Durée de la convention

La convention est conclue pour la période du 01/12/2025 au 31/12/2028.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à [lieu], le [date]

Pour la Communauté de Communes : _____

Pour Familles Rurales : _____